

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 12 JUIN 2019

ETAIENT PRESENTS

DELEGUES TITULAIRES

GRAND ANGOULEME

M. Jean-Charles DOBY
M. Christophe CHOPINET
M. Jean-Marc PHLIPPOTEAU
M. Gérard ANDRIEUX
M. Thierry CHARBONNAUD

CDC DU ROUILLACAIS

M. Francis ROY
M. Philippe BERTRAND
Mme Véronique ROBERT-MORISSET
M. Jean LABRUNIE

CDC CŒUR DE CHARENTE

M. Alain MORANGE

DELEGUES SUPPLEANTS VOTANTS

GRAND ANGOULEME

M. Fabrice BOUSIQUE
M. Gilles CHAGNAUD
M. Daniel GOURSAUD

CA DU GRAND COGNAC

M. Philippe MARECHAL

PARTICIPAIT

M. Mathieu TALLON, Directeur-technicien rivière

ETAIENT EXCUSES

DELEGUES TITULAIRES

GRAND ANGOULEME

M. Philippe TEXIER
M. Jean-Marie DROUAUD

CDC LAVALETTE TUDE DRONNE

M. Frédéric DOUAY

CA DU GRAND COGNAC

M. Guy DEWEVRE
Mme Dominique PETIT
M. Jacky PLANTIVEAU

CDC CŒUR DE CHARENTE

M. Thierry BERNARDAUD

Séance ouverte à 18H00



MOT DU PRESIDENT :

M.DOBY informe que le quorum n'étant pas atteint le 5/06/2019, le Comité Syndical a dû être reporté à ce jour. Il trouve fort dommage que sur 56 délégués nommés au Syndicat, 15 délégués ne puissent pas être présents pour un Comité et qu'en cas d'empêchement il serait souhaitable d'informer les délégués suppléants pour être remplacés.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 04 2019 :

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à faire sur le Comité Syndical du 17 04 2019. Aucune remarque n'est faite.

Le compte rendu du dernier comité est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- Convention de passage - parcelles sur St Michel
- Convention accord cadre Grand Angoulême (*Projet Agricole et Alimentaire Territorial Durable*)
- Choix de l'entreprise - marché de travaux continuité Nouère
- Convention SAFT : assistance technique du SyBRA (*mesures compensatoires*)
- Créance irrécouvrable – Admission en non-valeur
- DM 3 - virement de crédits à l'article 6542 créances irrécouvrables
- Equipement en station limnimétrique : cours de la Boème amont

- Autres points :

- Etude DIG-PPG Boème Anguienne (financements AEAG en 2019)
- Acclimaterra 2050 – Charente 2050
- Point sur les embauches : encadrant technique et agent en CDDinsertion
- Festival Biodiversité à Mouthiers sur Boème
- Plan de communication

- Questions diverses

CONVENTION SAINT-MICHEL

La commune de Saint-Michel entretient depuis plusieurs années un sentier de promenade en bord des Eaux Claires au niveau de la RD 103. Ce passage étant devenu au fil des années un sentier de promenade, la commune souhaiterait officialiser cet accès en conventionnant avec les différents propriétaires des parcelles attenantes. Le SyBRA étant propriétaire d'une parcelle sur ce secteur, la commune de St Michel souhaiterait donc conventionner avec nous pour sécuriser d'un point de vue réglementaire le sentier et le valoriser au niveau du Département.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la convention**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer cette convention.**

CONVENTION ACCORD CADRE GRAND ANGOULEME (Projet Agricole et Alimentaire Territorial Durable)

L'objectif est de donner un sens commun et de fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour du Projet agricole et alimentaire commun.

Fédérer les acteurs et rendre cohérente la démarche globale est, en effet, la condition indispensable à la pérennité d'un projet commun et à l'adhésion des acteurs de terrain.

C'est pourquoi, l'ensemble des structures désireuses de participer à la conception et à la mise en œuvre du projet agricole et alimentaire du territoire, ci-après dénommé « *Projet Agricole, et Alimentaire Territorial Durable (PAATD)* », ont décidé de formaliser leur engagement en ce sens par la conclusion du présent accord cadre.

Les parties se proposent d'apporter leurs expertises et expériences respectives afin de collaborer activement dans le cadre de tout ou partie des quatre (4) orientations stratégiques du PAATD de Grand Angoulême, à savoir :

- Foncier, installation et transmission ;
- Changements de pratiques agricoles ;
- Filières alimentaires
- Restauration collective, éducation à l'alimentation.

Axes de collaboration :

- Participation à l'élaboration des documents d'urbanisme en sus du rôle des personnes publiques associées
- Expertise agronomique, hydro-géomorphologique, foncière, naturaliste et techniques de lieux et de projets agricoles
- Information, sensibilisation et formation des acteurs locaux (élus, citoyens...) aux enjeux de transmission des exploitations agricoles, de veille foncière, d'aide à l'installation
- Dispositif d'espace test agricole et facilitation des parcours à l'installation sur le territoire
- Observatoire et veille foncière, stockage, portage, mise en gestion de biens agricoles

Le SyBRA a été associé à ces axes de travail afin que notre collectivité apporte sa connaissance du terrain, de ses enjeux, notamment vis-à-vis des milieux aquatiques.

Une présentation a eu lieu lors du Bureau Syndical du 19 décembre 2018. La démarche avait alors été présentée par Grand Angoulême et les membres du Bureau avaient donné un avis favorable à la démarche.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver et signer la convention d'accord-cadre détaillée ci-dessus et annexée à la délibération**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président pour tous les actes à intervenir.**

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX SUR 4 OUVRAGES LISTE 2 SUR LA NOUÈRE

Afin de réaliser les travaux pour le rétablissement de la continuité écologique aval sur 4 ouvrages classés en liste 2 sur la Nouère, une consultation avait été réalisée pour trouver une entreprise en charge d'exécuter les travaux.

- Date de dépôt sur le BOAMP : 24 avril 2019
- Date de visite terrain non obligatoire : 07 mai 2019 (1 seule entreprise)
- Date de réception des offres : 20 mai 2019 à 12h00

Une seule candidature a été déposée. Il s'agit de l'entreprise SARL MLTP.

Après avoir étudié l'offre (SyBRA, NCA Environnement et Charente Eaux), celle-ci apparaît comme valablement acceptable. L'offre tarifaire de l'entreprise reste dans les limites fixées et ne remet pas en cause le marché plafonné d'un montant maximum de 350 000 euros TTC.

Aussi, et afin de permettre de débiter les travaux au mois de juin, je vous propose de sélectionner cette entreprise dans le cadre du marché (délibération n°05/28-03-2018).

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'attribuer le marché de travaux pour le rétablissement de la continuité écologique aval sur 4 ouvrages classés en liste 2 sur la Nouère à la SARL MLTP pour une durée de 30 mois maximum, dans la limite de 350 000 € HT soit 420 000 € TTC**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce marché**
- **que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 2312 Agencements et aménagements divers programme 15 au budget.**

CONVENTION AVEC LA SAFT

Le SyBRA a été sollicité par l'entreprise SAFT (Nersac) le 12 avril dernier. Cette entreprise réalisant des batteries et des piles, d'envergure internationale, souhaite agrandir ses installations de production. Pour se faire, l'entreprise dispose d'un terrain jouxtant l'usine actuelle. Le projet comporterait notamment la destruction de zones humides et de boisements pour y installer l'outil de production et de stockage.

Afin de compenser les pertes de surfaces (zones humides et boisements), SAFT sera dans l'obligation réglementaire de compenser ces dégradations à hauteur de 150 %. Aussi, pour des raisons d'efficacité d'action et de compétences, SAFT s'est rapproché du SyBRA pour connaître les possibilités d'action compensatoires sur notre territoire. A l'issue d'un premier entretien, suivi d'un second avec LKS consulting (assistance à maîtrise d'ouvrage SAFT), un troisième rendez-vous a été organisé avec les services DDT16 pour les modalités de mise en œuvre terrain des mesures compensatoires. L'objectif était de connaître les positions de services instructeurs sur d'éventuels typologie de travaux.

Ces mesures compensatoires pourraient être une réelle opportunité pour avancer sur des thématiques travaux cours d'eau, milieux aquatiques et zones humides, sans que le SyBRA soit maître d'ouvrage, mais simple consultant.

Dans ce contexte, le SYBRA, se verra confier par la SAFT les différentes missions décrites ci-dessous en lien avec les milieux aquatiques de son périmètre d'intervention et plus spécifiquement en matière d'hydromorphologie.

1/ Participer aux différentes réunions de coordination avec les Services de l'Etat, l'AFB, associations de protection de l'environnement et SAFT.

2/ Par site de compensation :

- **proposer à SAFT plusieurs sites susceptibles de convenir à des compensations environnementales, telle que édictées par les Arrêtés**, en association avec d'autres partenaires cocontractants de SAFT, dans l'objectif de dégager les intérêts et enjeux en termes de restauration et de gestion conservatoire des milieux aquatiques,

- **définir en accord avec la SAFT et ses partenaires des projets de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques cohérents et en lien avec les mesures compensatoires**, en coordination avec les Services de l'Etat, l'AFB,

- **participer en association avec d'autres partenaires co-contractants de SAFT à la phase de concertation avec les propriétaires et exploitants**, afin de valider les projets,

- **assurer un rôle de conseil pour l'élaboration des documents nécessaires à l'avancement des projets, jusqu'à la réalisation**, en association avec d'autres partenaires cocontractants de SAFT,

- **suivre le bon déroulement des travaux de restauration** exécutés par les entreprises intervenant pour le compte de SAFT, conformément aux plans de restauration et en assurer la réception en collaboration avec SAFT.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la convention détaillée ci-dessus**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer les actes à venir.**

CREANCE IRRECOUVRABLE – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le SIAH CHARRAUD BOEME avait émis en 2016 un titre d'un montant de 864.12 € concernant des cotisations IRCANTEC trop versées à un élu.

Pour donner suite aux courriers transmis par la Trésorerie et le mandataire judiciaire, cette somme ne pourra pas être recouvrée auprès de cette personne. Il est donc nécessaire d'émettre un mandat en non- valeur à l'article 6542 - créances éteintes afin d'annuler cette créance.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'inscrire au budget les crédits correspondants à l'article 6542– créances éteintes**
- **d'émettre un mandat en non-valeur à l'article 6542**
- **donne pouvoir à Monsieur le Président pour tous les actes à intervenir.**

DECISION MODIFICATIVE N°3 : VIREMENT DE CREDITS A L'ARTICLE 6542 – CREANCES ETEINTES

Suite à la délibération précédente, il est donc nécessaire de prévoir des crédits à l'article 6542- créances éteintes afin de pouvoir émettre un mandat en non-valeur et ainsi annuler la créance de 864.12 €.

Une décision modificative est à réaliser de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

Article 6542 – Créances éteintes : + 864.12 €

(Prévu au budget 2019 : 0 € soit après décision modificative : + 864.12 €)

022- Dépenses imprévues : - 864.12 €

(Prévu au budget 2019 : 38 064.89 € soit après décision modificative 38 064.89 € – 864.12 € = 37 200.77 €)

Cette décision modificative ne modifie en rien l'équilibre du budget de la section de fonctionnement.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver et de voter la décision modificative n°3 au budget du SyBRA**

STATION LIMNIMETRIQUE SUR LA BOEME

Afin d'avoir une réelle vision des niveaux d'eau et débits sur la Boëme amont, nous souhaiterions équiper la Boëme sur Mouthiers-sur-Boëme d'une station visant à informer nos services des niveaux d'eau sur ce secteur à enjeu inondation.

En effet, aujourd'hui, aucune métrologie n'est en place afin d'informer en temps réels notre collectivité des niveaux d'eau sur ce territoire.

Aussi, une station de suivi nous paraît indispensable pour mieux appréhender les fluctuations importantes de niveau d'eau.

M. CHARBONNAUD demande si les données des stations limnimétriques peuvent être accessibles aux élus. Mathieu TALLON indique que cette question sera vu en Bureau Syndical.

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter la mise en œuvre d'une station de suivi limnimétrique sur la Boëme à Mouthiers**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires.**

QUESTIONS DIVERSES

ETUDE DIG PPG ANGUIENNE BOEME : FINANCEMENTS L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR 2019

Pour donner suite à un rendez-vous avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne et après avoir évoqué notre demande de financements auprès de ses services, il apparaît que l'AEAG ne peut répondre favorablement à toutes les demandes.

Il est donc fortement envisageable que notre étude ne soit pas financée en 2019 et qu'elle pourrait l'être en 2020, sous toute réserve.

Aussi, nous souhaiterions connaître le point de vue du Comité Syndical, après avoir recueilli l'avis du bureau Syndical sur le lancement de cette étude en 2019.

Le Comité Syndical indique qu'il est fort dommage que l'Agence de l'Eau Adour Garonne se désengage pour le financement des études.

ACCLIMATERRA 2050 - CHARENTE 2050

Adaptation aux changements climatiques

Le but de l'ouvrage n'est pas de recommander des décisions, mais d'aider dans leur choix ceux qui ont la responsabilité de la décision : les élus et les citoyens qui votent et se mobilisent. Il s'agit aussi de les alerter sur des enjeux importants.

Une présentation locale a été organisée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à Rouillac le 30 avril dernier.

Il vous sera proposé de suivre les échanges de ce forum et les questions posées, notamment du SyBRA.

M. ROY indique que le Forum était morose et peu optimiste à terme sur l'évolution du climat.

POINT SUR LES EMBAUCHES : AGENT D'ENTRETIEN EN CDDINSERTION ET ENCADRANT TECHNIQUE

- Embauche le 06 mai 2019 d'un agent d'entretien en CDDinsertion
- Embauche le 13 mai 2019 d'un encadrant technique

FESTIVAL DE LA BIODIVERSITE A MOUTHIERS

La commune de Mouthiers-sur-Boëme organise son deuxième festival de la Biodiversité du 17 au 19 octobre prochain. Les élus de la commune souhaiteraient que le SyBRA intervienne dans le cadre de ce festival.

Plusieurs axes de travail ont été évoqués :

- Présence d'un stand dans le bourg
- Organisation d'une visite sur site pour les aspects milieux aquatiques et cours d'eau

Afin d'être plus explicite, il a été proposé au Bureau Syndical du 03/04/2019 (avis positif) des travaux hydromorphologiques non loin de Mouthiers (amont) et accessible à pied, afin de montrer concrètement le type de travaux que nous sommes en mesure de réaliser. Cette opportunité serait également l'occasion de mener à bien une action allant dans le sens de la diversification des écoulements et des habitats.

PLAN DE COMMUNICATION

Nous sommes actuellement dans la définition d'un plan de communication à l'échelle du Syndicat. Il s'agit de définir une charte graphique commune à tous nos supports (cartes de visites, papier à entête, panneaux d'information en bord de rivières, journal d'information, flyers, site internet...).

Des devis sont en cours de traitement afin de vous proposer une action ciblée et adaptée à nos besoins actuels.

